

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE

Le présent avis de publicité, établi conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt de deux entreprises, qui ont fait une proposition d'occupation du domaine public concédé pour l'exercice d'activités commerciales éphémères dédiées à la « restauration ».

Si aucun candidat supplémentaire, disposant de la capacité d'exercer ce type d'activité, ne se manifeste avant la date limite de réception des manifestations d'intérêt mentionnée ci-dessous, la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros attribuera une autorisation d'occupation temporaire, aux deux entreprises ayant manifestées un intérêt.

Si un autre candidat disposant de la capacité d'exercer l'activité se manifeste avant la date limite de réception des manifestations d'intérêt mentionnée ci-dessous pour l'exercice d'une activité analogue, la SA ARRГ se réserve le droit d'organiser une mise en concurrence sur ces emplacements, ou de classer sans suite les demandes.

Avis Publié le : 11.09.24

Durée de mise en ligne de l'avis : 10 jours (site internet SA ARRГ)

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 20.09.24 à 12h00 selon les conditions fixées ci-dessous.

Objet de l'occupation/activité :

**Exploitation Commerciale de deux stands « éphémères » dédiés à la commercialisation de produits
de restauration sur le domaine de la concession aéroportuaire.**

Aucune autre activité ne sera autorisée, sous aucun motif.

Le Titulaire exercera son activité sur l'Aéroport de la Réunion Roland Garros, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de l'arrêté préfectoral en vigueur sur la plateforme aéroportuaire.

Le Titulaire devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité.

Localisation des deux stands distincts : zone publique aérogare passagers

Dans le cadre de la présente consultation, le Titulaire exercera, de manière non-exclusive, sur un des deux emplacements (non cumulable) mis à sa disposition les activités suivantes :

Emplacement 1 : zone située à proximité des réceptifs face à l'aérogare passagers

Emplacement 2 : zone située à proximité de la façade de l'aérogare passagers

Les candidats devront décrire précisément l'offre commerciale projetée.

L'emplacement sera livré, en l'état, aucune cuisson sur place ne sera autorisée, aucun point d'eau n'est disponible. L'alimentation électrique sera à la charge du preneur, ainsi que tous les travaux d'aménagement.

Les horaires de l'activité devront être communiqué par le candidat.

Le Titulaire mettra en place, à ses frais, l'enlèvement des déchets générés par son activité.

Le Titulaire devra mettre en place le recyclage de ses déchets.

La SA ARRG se réserve le droit de facturer un forfait lié au traitement des déchets dans les équipements de collecte présents sur le site aéroportuaire.

Conditions économiques minimales : paiement à l'autorité de redevances, dans les conditions minimales suivantes (redevances cumulatives) :

- Redevance domaniale part-fixe établie à 1876,47 €/HT/an (C01 EMPLT01) (hors charges)
- Redevance part-variable : représentant *a minima* : 10 % du CA/HT/AN,
- Montant Minimum Garantie ne pouvant être inférieur à 10 000 €/HT/AN
- Dépôt de garantie équivalent à 25% du Montant Minimum Garantie.

Les redevances sont payables mensuellement.

Durée : 1 an à titre expérimental

La date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est programmée au **24 /09/2024** si aucun candidat ne se manifeste.

L'activité devra être opérationnelle le 15 octobre 2024 au plus tard.

Contenu des manifestations d'intérêt :

Le candidat remettra son dossier le 20.09.24 à la SA ARRG, sur support électronique à l'adresse suivante :

shakeel.oaris@reunion.aeroport.fr

Le dossier comprenant :

- un courrier de manifestation d'intérêt signé par un représentant légal, faisant état de coordonnées pour contacter le candidat,
- un dossier prouvant de la capacité (qualification et habilitations professionnelles suffisantes) d'exercer l'activité objet du présent appel à manifestation d'intérêt concurrente.
- les pièces accréditant du pouvoir du représentant légal,
- l'extrait kbis du Registre du Commerce et des Sociétés de la société candidate (de moins de 6 mois),

- Attestation de vigilance (de moins de 6 mois délivrée par l'URSSAF)
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (si emploi d'étrangers)
- Attestation de régularité fiscale (de moins d'un mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile Professionnelle (à jour)
- Copie du jugement (si redressement judiciaire)
- Attestation de capacité financière pour couvrir les frais sur une durée d'un an.
- L'offre commerciale devra être détaillée.

En cas d'incapacité à fournir une pièce, le candidat devra fournir un justificatif.

Au défaut de produire les documents demandés, le dossier de candidature ne pourra être retenu.

Les pièces devront être rédigées en Français. Toute pièce d'effet équivalent est admise.